TELEO

CONVENTION DE SERVITUDE DE SURVOL DU DOMAINE PUBLIC du LYCEE Pierre de Fermat
Sur le domaine du Lycée BELLEVUE

N°2024 TELEO 04 CN

ENTRE LES SOUSSIGNES

TISSEO COLLECTIVITES, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération Toulousaine (SMTC),
Dont le siège social est situé 7 Esplanade Compans Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE CEDEX 6, SIRET n°25310098600046
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES, propriétaire du fonds dominant

Ci-après désigné par « TISSEO COLLECTIVITES », d'une part,

Le LYCEE PIERRE DE FERMAT, établissement public d'enseignement supérieur, sis 3 allée Maurice Prin à Toulouse, Haute Garonne, représenté à la présente par Monsieur Maurice D'ANGELO en sa qualité de proviseur du lycée.
Ci-après dénommé le « PROPRIETAIRE » ;

et

Le LYCEE BELLEVUE, établissement public d'enseignement supérieur, sis 135 route de Narbonne à Toulouse, représenté à la présente par M. Daniel Périès en sa qualité de proviseur du lycée.

Ci-après dénommé l'«OCCUPANT »

En présence de la REGION OCCITANIE, représentée par Madame Carole DELGA, Présidente du Conseil Régional, sise à l'Hôtel de Région, 22 Boulevard du Maréchal Juin à TOULOUSE (31500) et représentée par Madame Cécile VEDEL, Directrice Générale Déléguée du Pôle Ressources Fonctionnement et Organisation, en vertu d'un arrêté de délégation de signature N°DGD 2024-02-01.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

TISSEO COLLECTIVITES est l'autorité responsable du développement et de l'exploitation du réseau de transports en commun de l'agglomération toulousaine.

Au terme de la délibération du 14 octobre 2015, le Comité Syndical de TISSEO COLLECTIVITES a approuvé le programme de l'opération TELEO – Téléphérique urbain Sud consistant à relier, en mode téléporté, les trois sites de l'Oncopole, du CHU Rangueil et de l'Université Paul Sabatier, sur une longueur totale de 3 km. Ce programme a été actualisé par délibération du 3 octobre 2018.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250620-20250618-4-4D-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Il s'agit d'un projet de transport à haut niveau de service garantissant à l'usager un confort, une disponibilité, une fréquence, une amplitude horaire comparables à ceux du métro toulousain.

En site propre intégral, le TELEO permettra un temps de parcours de 10 minutes entre l'Oncopole et l'UPS à l'heure de pointe, dont un temps de parcours inférieur à 4 minutes à l'heure de pointe entre UPS et l'Hôpital de Rangueil, apportant ainsi une nette amélioration de la desserte de ce secteur de l'agglomération.

Ainsi, le projet de téléphérique basé sur la technologie 3S (3 câbles : 2 câbles porteurs et 1 câble tracteur) comprend :

- 3 stations : Oncopole, CHU Rangueil, UPS.
- 5 pylônes : un en rive gauche et quatre en rive droite
- Des opérations d'accompagnement notamment un parking relais de 500 places à la station Oncopole disposant d'un parking-vélo et de places dédiées à l'autopartage, des liaisons adaptées pour les modes doux, ...

La maîtrise d'ouvrage du projet a été confiée par mandat de TISSEO COLLECTIVITES à TISSEO INGENIERIE pour les phases d'études et de travaux.

Le TELEO a fait l'objet d'une déclaration de projet par délibération du 3 juillet 2019 du Comité Syndical de TISSEO COLLECTIVITES.

Le téléphérique survole notamment la parcelle cadastrée 839 AI 7 matérialisée sur le plan de situation figurant en annexe.

Ainsi, il apparait nécessaire que TISSEO COLLECTIVITES, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui pour la réalisation de la maintenance et l'exploitation du réseau, dispose d'une servitude de survol, en vue de permettre le passage aérien et l'exploitation du TELEO.

Enfin, l'installation TELEO relève des ouvrages sensibles définis au I de l'article R.554-2 du code de l'environnement s'agissant d'une « installation destinée à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ».

Cela exposé, les parties, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 – CONSTITUTION DE LA SERVITUDE DE SURVOL

Considérant l'article L2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques lequel dispose que « Des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent. »

Le fonds servant d'une superficie de 17 018m² est constitué de la parcelle cadastrée 839 AI 7.

Le fonds dominant est constitué par la parcelle 838 BD 9.

L'affectation de cette parcelle étant compatible avec son survol par le téléphérique TELEO, le LYCEE PIERRE DE FERMAT, propriétaire du fonds servant et le lycée BELLEVUE, OCCUPANT du fonds servant,

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250620-20250618-4-4D-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

après avoir pris connaissance du tracé du TELEO tel que figurant en annexe 3 (ANNEXE 3), consent à TISSEO COLLECTIVITES, bénéficiaire de la servitude, ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée, une servitude de survol par le téléphérique.

Cette charge est consentie à titre de servitude réelle pour la durée d'exploitation du téléphérique et s'impose ainsi à tout propriétaire ou locataire et d'une façon générale tout occupant ou détenteur de l'immeuble assiette de la présente servitude.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE SURVOL

- La constitution de servitude confère au profit de TISSEO COLLECTIVITES, ou de l'autorité administrative chargée de la gestion ou de l'entretien du TELEO, un droit de survol des parcelles susvisées, au titre du fonctionnement et de l'exploitation de l'ouvrage TELEO.

En conséquence, le LYCEE PIERRE DE FERMAT et le LYCEE BELLEVUE s'abstiendront de faire ou d'entreprendre quoi que ce soit qui puisse entraver ou faire obstacle au bon exercice de la servitude de survol.

- Altitude

Les cotes définissant l'altitude minimale de survol sont portées sur le document « Profil en long » figurant en annexe.

ARTICLE 3 – CONTRAINTES LIEES A LA SERVITUDE

3-1 Portée de la servitude

Il est expressément convenu entre les parties qu'à compter de la signature des présentes, tout acte translatif de propriété ou modifiant l'affectation des parcelle sus visées devra préciser les modalités d'existence et d'exercice de cette servitude.

La servitude de survol confère à son bénéficiaire le droit d'occuper au sein du fuseau de survol le volume aérien nécessaire à la réalisation, l'exploitation, l'entretien et la sécurité de l'ouvrage dans le fuseau de survol défini à la présente.

3-2 Sécurité

Le TELEO doit respecter la réglementation relative à la maîtrise du risque incendie applicable aux remontées mécaniques ainsi qu'aux obligations induites par les spécificités du site survolé.

Par nature, les installations de transport par câbles survolent l'environnement urbain, qui est de plusieurs types :

- massifs boisés ; infrastructures routières ; bâtiments.

Une analyse des risques a été réalisée dans le cadre de la réglementation applicable aux remontées mécaniques, qui précise que « *Tout téléphérique doit être conçu et réalisé de façon à ce que les risques d'incendie générés par l'installation elle-même ou par son environnement n'aient pas de conséquence sur la sécurité des personnes.* ».

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250620-20250618-4-4D-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Cette analyse s'appuie sur le guide technique du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) – *Remontées mécaniques 2. Conception générale et modification substantielle des téléphériques, publié dans le respect des prescriptions de l'arrêté du 7 août 2009 et après avis de la commission des téléphériques*, par le STRMTG.

L'analyse de risque doit qualifier l'exposition au risque incendie généré par l'installation elle-même ou par son environnement. En effet, les effets thermiques de l'incendie peuvent entrainer des dégradations voire une fragilisation de l'infrastructure de transport notamment au niveau des câbles.

Les études de sécurité sur le risque incendie permettent, grâce à des modélisations d'incendie ayant pour origine différentes situations, de quantifier le niveau d'exposition de l'infrastructure aux effets d'un incendie et de prendre les mesures de conception permettant de garantir l'intégrité du téléphérique.

Ces modélisations prennent pour hypothèse les zones survolées et les différents scénarios suivants :

- un véhicule (bus, poids-lourds, transport de matières dangereuses...) prenant feu sur une route survolée par le téléphérique ;
- un incendie d'un arbre survolé par le téléphérique ;
- un incendie de bâtiment survolé.

3-3 travaux et modification des aménagement existants

Tout acte venant modifier les aménagements existants de l'immeuble concerné par le fuseau de survol tel que présenté en annexe dans le dossier parcellaire devra donc faire l'objet d'un accord préalable entre le propriétaire, la Région Occitanie et TISSEO Collectivités.

Toute intervention de travaux prévue sera par ailleurs soumise à déclaration de projet de travaux telle que prévue à l'article R.554-20 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 – MODALITES D'INTERVENTION DES SECOURS ET D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DU TELEO

4-1 Secours

L'installation dispose de la « récupération intégrée », qui permet, quelle que soit la panne rencontrée, de rapatrier les voyageurs en stations à l'intérieur des cabines, et ainsi ne jamais faire appel aux méthodes d'évacuation verticale de voyageurs.
Néanmoins, un évènement de force majeure nécessitant l'intervention des secours et l'évacuation verticale des voyageurs jusqu'au sol, ne peut être complètement exclu. Ainsi, le fond servant sur l'ensemble du fuseau de survol et notamment, aux zones de stationnement potentiellement encombrées de véhicules et aux talus végétalisés, doit pouvoir être accessible par les services de secours en cas de survenance d'un tel évènement de force majeure.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250620-20250618-4-4D-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

4-2 Maintenance (préventive et corrective)

De la même façon, l'installation a été conçue et réalisée de façon à ne nécessiter, en ligne (entre les pylônes et les stations) aucune intervention de maintenance depuis le sol. En effet, l'ensemble des opérations de maintenance des câbles et des cavaliers écarteurs de câbles sont réalisés depuis les cabines, ou les stations, ou les pylônes, ou enfin par cheminement de personnel sur les câbles.

Néanmoins, un évènement de force majeure nécessitant une intervention de maintenance depuis le sol, ne peut être complètement exclu. Ainsi, le fond servant sur l'ensemble du fuseau de survol doit pouvoir être accessible par les personnels de maintenance en cas de survenance d'un tel évènement de force majeure.

Il est quoiqu'il en soit expressément convenu entre les parties que l'exécution des travaux de maintenance de l'ouvrage TELEO ne saurait en aucun cas porter atteinte à l'exécution des missions de service public du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse notamment en empêchant la circulation routière ou en amoindrissant la circulation des flux quels qu'ils soient, lesquels sont indispensables au bon fonctionnement de l'établissement public de santé.

En tout état de cause, les travaux devront être conduits de manière à ne pas porter préjudice à la stabilité des ouvrages ou équipements existants, appartenant au LYCEE PIERRE DE FERMAT et occupés par le LYCEE BELLEVUE.

4-3 Entretien des zones boisées

Dans la continuité de l'article 3 de la présente convention, TISSEO COLLECTIVITES peut être amené à intervenir sur les zones boisées afin de maintenir les conditions originelles de sécurité de l'installation, en contenant l'état de la végétation prise en considération dans le cadre de son étude de risque incendie : à savoir à procéder à des élagages ou étêtages des arbres maintenus sous la ligne et à des défrichements en pieds d'arbres maintenus sous la ligne. Ainsi, les zones boisées, arborées, végétalisées du fonds servant sur l'ensemble du fuseau de survol doit pouvoir être accessible par les personnels d'entretien, selon des modalités d'accès à convenir avec l'OCCUPANT du fonds servant.

Quelle que soit la nature des différentes interventions précitées, les modalités d'accès et d'interventions seront préalablement convenues avec l'OCCUPANT du fonds servant et la REGION OCCITANIE.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente constitution de servitude dédiée à une opération de transport public guidé est accordée à titre gratuit, compte tenu de la nature des travaux concernés, reconnue d'intérêt général.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION/AVENANTS

Les stipulations de la convention sont valables pour toute la durée d'exploitation de l'ouvrage.
Elles peuvent toutefois être modifiées sur demande de l'une ou l'autre des parties.
Toute modification de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250620-20250618-4-4D-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

ARTICLE 7 - DUREE

La présente constitution de servitude prendra effet à compter de la signature de la convention par les parties.

Elle est conclue pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage du téléphérique TELEO.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

TISSEO COLLECTIVITES sera assurée auprès d'une ou de compagnies d'assurance notoirement solvables pour tous les risques et responsabilités susceptibles d'être encourus du fait du fonctionnement de l'ouvrage TELEO.

A ce titre, une attestation d'assurance sera fournie sur demande du LYCEE PIERRE DE FERMAT,du LYCEE BELLEVUE et de la REGION OCCITANIE par TISSEO COLLECTIVITES.

ARTICLE 9 – CONTESTATIONS / LITIGES

En cas de difficulté soulevée, soit par l'exécution, soit par l'interprétation de la convention, les parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse, à soumettre leurs différends à un médiateur après avoir sollicité sa désignation par le président du Tribunal administratif de Toulouse en application de l'article L.213-5 du Code de justice administrative.

Le médiateur s'efforcera d'accompagner les parties à trouver une solution amiable dans un délai maximum de deux mois à compter de sa désignation.

Faute d'accord entre les parties dans le délai ci-dessus énoncé, le Tribunal Administratif de Toulouse sera compétent et pourra être saisi.

ARTICLE 10 - ENREGISTREMENT

La présente convention sera enregistrée par les soins de TISSEO COLLECTIVITES.

ARTICLE 11 – ACTE REITERATIF

La présente convention sera réitérée en la forme authentique, en vue de la publication au Bureau de la Publicité Foncière du ressort de l'immeuble, au frais de TISSEO COLLECTIVITES et au plus tard dans les 8 mois suivant la signature de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250620-20250618-4-4D-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

ARTICLE 12 – ANNEXE

Plan de la servitude de survol

***

Fait en 4 exemplaires,

Pour TISSEO COLLECTIVITES :

Fait à TOULOUSE
Le

Pour le LYCEE PIERRE DE FERMAT :

Fait à TOULOUSE
Le

Pour LA REGION OCCITANIE :

Fait à TOULOUSE
Le

Pour le LYCEE BELLEVUE :

LYCEE POLYVALENT BELLEVUE
LE PROVISEUR
TOULOUSE

Fait à TOULOUSE
Le 05 MAI 2025

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250620-20250618-4-4D-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Tisséo-Ingénierie,
21 bd de la Marquette – 31004 TOULOUSE
Tél. : 05.61.14.48.50

TELEO - PYLONE 5
Convention d'Ocupation
PLAN D'EMPRISE

Commune de TOULOUSE
Section 839 AI N°7
ECHELLE 1/200
T22490-01-TOPO-120422.DWG

INDICE	DATE	LIBELLE
A	29/06/2022	Édition première

GE infra géomètres – experts
55, avenue Louis Breguet - BP 6 - 31400 TOULOUSE
Tél : 05 62 475 675 - Fax : 05 61 54 13 71
email : contact@ge-infra-geometres.com

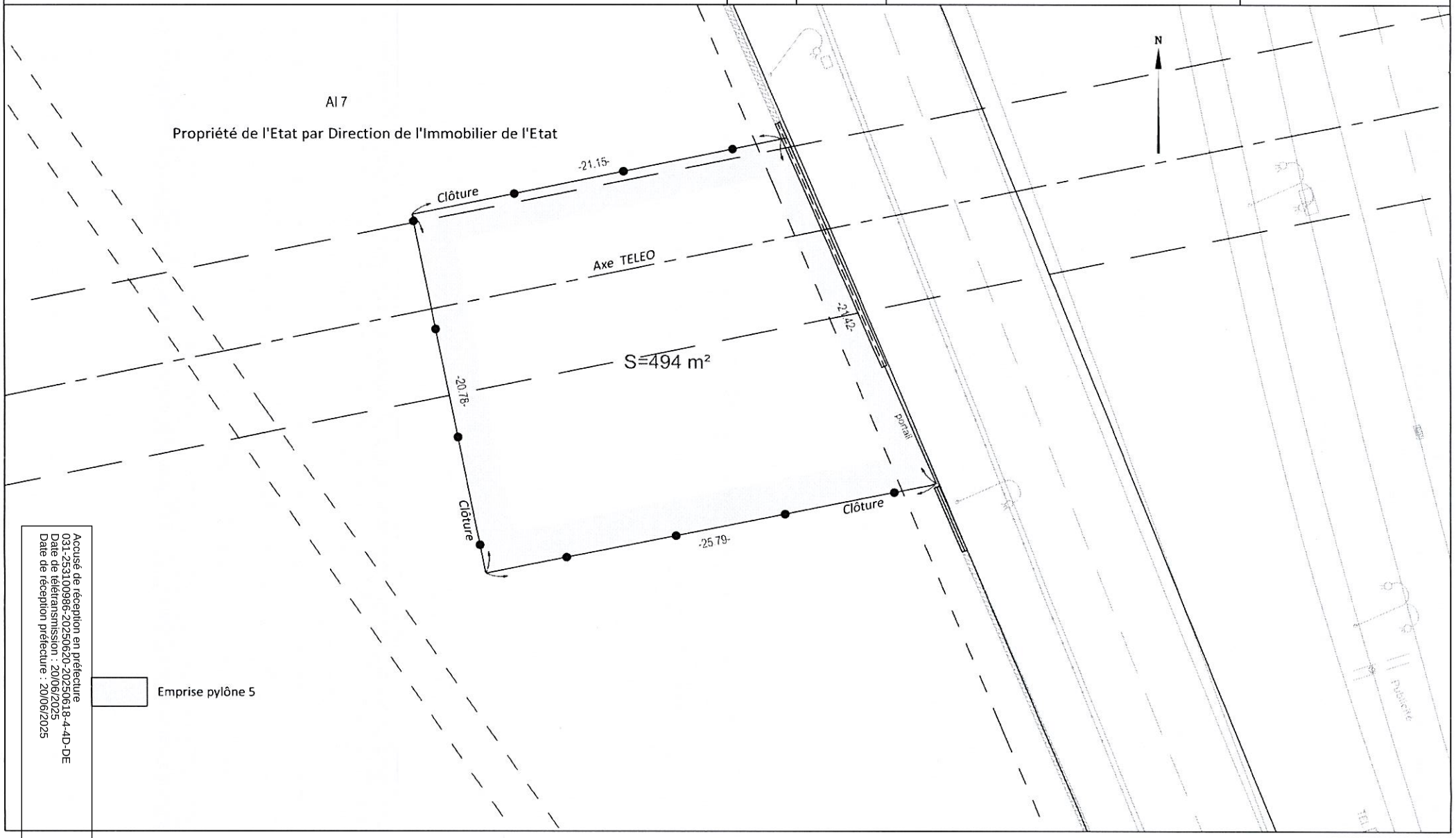

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250620-20250618-4-4D-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

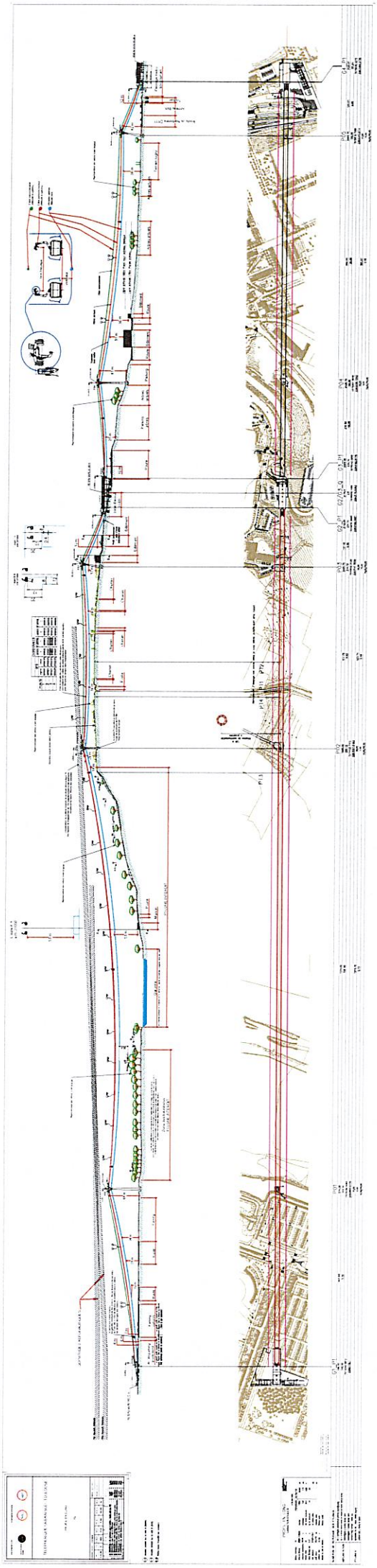

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250620-20250618-4-4D-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

DEVELOPPEMENT CMR	MAITRISE D'OUVRAGE	
DEVELOPPEMENT PYRENEE	SMTUT	SMEC

TELEPHERIQUE URBAIN SUD - TOULOUSE

PROFIL EN LONG

3S

Installation numéro :	1701000M								Tracé par :	CHRISTOPHE
Projet	Phase	Installation	Nature	Extension	N° de dos.	Indice	Modif par.	Date	Modif par.	Date
C10000	2	QC0	PLA	PCM	00100	00	Exec.	08/10/21		

Indice	Date	Modifications
A	08/10/21	EMISSION
B	22/12/21	1) REPRISE DES CHAINAGES SUITE AU PROFIL CONTRACTUEL DU CMR 2) REPRISE DES COTES DE PYLONES SUITE AUX NOUVELLES COORDONNEES 3) REPRISE DES COTES DE PYLONES SUITE AUX NOUVELLES COORDONNEES 4) REPRISE DES COTES DE PYLONES SUITE AUX NOUVELLES COORDONNEES 5) REPRISE DES COTES DE PYLONES SUITE AUX NOUVELLES COORDONNEES 6) REPRISE DES COTES DE PYLONES SUITE AUX NOUVELLES COORDONNEES 7) REPRISE DES COTES DE PYLONES SUITE AUX NOUVELLES COORDONNEES 8) REPRISE DES COTES DE PYLONES SUITE AUX NOUVELLES COORDONNEES 9) REPRISE DES COTES DE PYLONES SUITE AUX NOUVELLES COORDONNEES 10) REPRISE DES COTES DE PYLONES SUITE AUX NOUVELLES COORDONNEES	DOMINIQUE DOMINIQUE DOMINIQUE DOMINIQUE DOMINIQUE DOMINIQUE DOMINIQUE DOMINIQUE DOMINIQUE DOMINIQUE	04/01 04/01 04/01 04/01 04/01 04/01 04/01 04/01 04/01 04/01

Cne Covoiler installé sur 1a voie 4 (NORD)

Cns Covoiler installé sur 1a voie 3 (SUD)

Bpa Balise poisse inversée sur covoilers

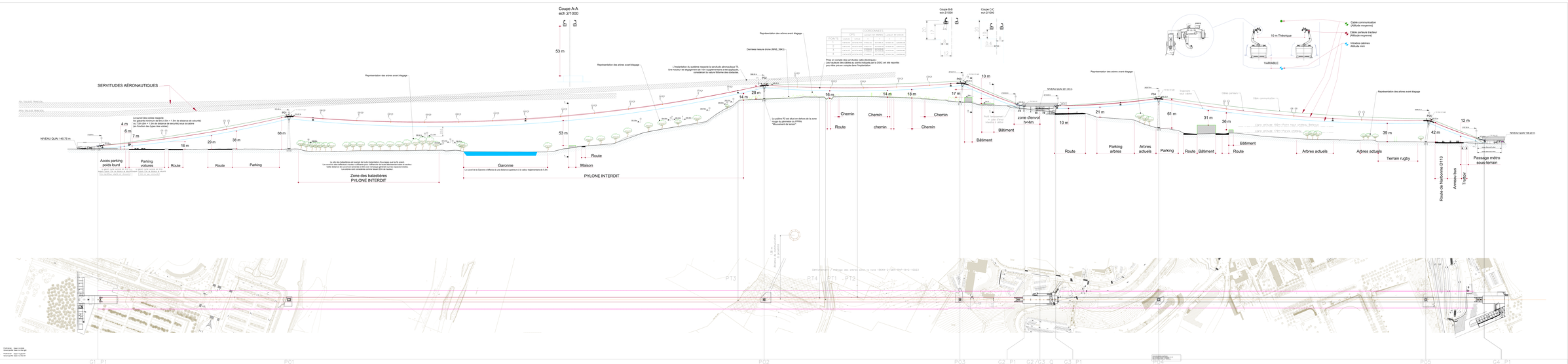

	GPS		COORDONNEES			
			Lambert 93 (RGF93)		Lambert 93 (IGN 69)	
POINTS	Longitude	Latitude	X	Y	X	Y
1	1.4421E+01	4.3364E+01	5.4000E+05	6.2000E+06	5.4000E+05	6.2000E+06
2	1.4421E+01	4.3361E+01	5.4000E+05	6.1960E+06	5.4000E+05	6.1960E+06
3	1.4421E+01	4.3361E+01	5.4000E+05	6.1960E+06	5.4000E+05	6.1960E+06
4	1.4421E+01	4.3361E+01	5.4000E+05	6.1960E+06	5.4000E+05	6.1960E+06

NUMEROS DE REPERAGE DES PYLONES		G1 P1	P01	P02	P03	G2 P1	G2/G3 Q	G3 P1	P04	P05	G4 P1
IMPLANTATION	X = ABSCISSE GEODESIQUE (RGF93-LAMBERT)	405,20	519,00	1088,00	1556,70	-131,05	219,94	228,93	1171,10	1604,70	1931,47
	Y = ALTITUDE GEODESIQUE (RGF93-LAMBERT)	143,83	143,14	240,72	244,93	-9,36	224,74	43,80	168,68	128,69	93,95
	CORDONNEES X (NGAF NULLE 1992)	1573540,0863	1573478,4004	1574443,7401	1574944,0129	1574078,3483	1575000,1864	1575021,3848	1575821,3848	1576251,7386	1576558,4172
	CORDONNEES Y (NGAF NULLE 1992)	2267772,1	2267651,5774	2267537,6463	2267531,6659	2267518,0850	2267575,9363	2267582,5775	2267526,7282	2267347,2214	2267300,3725
PYLONES	HAUTEUR DAN CHRONO - (1000 DC)		16,00	20,00	40,00		20,00		20,00	40,00	
	ROTATION FIL DE TRACTION (degrés)		0,00	0,00	0,73		-10,00		0,00	-4,49	-10,00
	LONGUEUR DE CHAINE DU TIRANT		10,00/16,00	10,00/16,00			10,00/16,00		10,00/16,00		10,00/16,00

PROFIL EN LONG	
CARACTERISTIQUES	

		UTILISATION :			
			PRODUCTION	DISTRICTION	
VITESSE D'EXPLOITATION :	5 m/s		VITESSE :	1000	2000
DEBIT DE PAROLE :	3000 U.D/H/S		DEBITS :	1 D	1 D
CAPACITE HORAIRE :	2400	U	CAPACITE :	2400	2400
CIRCULATION :	15	U	CIR DAPRE MANUELLE :	612	1224
TEMPS MOYENS DE CIRCULATION :	3	mn	TM DE MANUELLE :	15	30
TEMPS DE TRAJET :	0:00:00:00		TEMPS DE TRAJET :		
LONG CABLE :	18,749	m	PRESSION DAPRE :	-	-
LARGEUR DAN :	10,00	m	MOTEUR DAPRE :		
DEBUT DU CAS DE TIRANT :			MOTEUR DAPRE :		

Publication : Gauche à droite
Ascenseurs : Gauche à droite
Cabines : Gauche à droite
Descente : Gauche à droite
Remontée : Gauche à droite

Dimensionnement / Implantation des pylones selon le cahier TS649-J-J/QS-NAF-BYD-10023

Dimensionnement / Implantation des pylones selon le cahier TS649-J-J/QS-NAF-BYD-10023

Dimensionnement / Implantation des pylones selon le cahier TS649-J-J/QS-NAF-BYD-10023

TELEO - P5

PLAN DE SERVITUDE DE SURVOL

Tisséo-Ingénierie,
21 bd de la Marquette – 31004 TOULOUSE
Tél. : 05.61.14.48.50

Commune de TOULOUSE
Section 839 AI n°7

GE infra
géomètres – experts
55, avenue Louis Breguet – BâtL6 – 31400 TOULOUSE
Tél : 05.62.475.675 – Fax : 05.61.54.13.71
email : contact@ge-infra-geometres.com

T24490-01-SERVITUDE.DWG

SANS ECHELLE

INDICE	DATE	LIBELLE
A	29/06/2022	Édition première
D	06/2024	SERVITUDE

Légende

Emprise de la servitude de survol
Fond servant: 840 AI n°7

Limites de division nouvelles

N

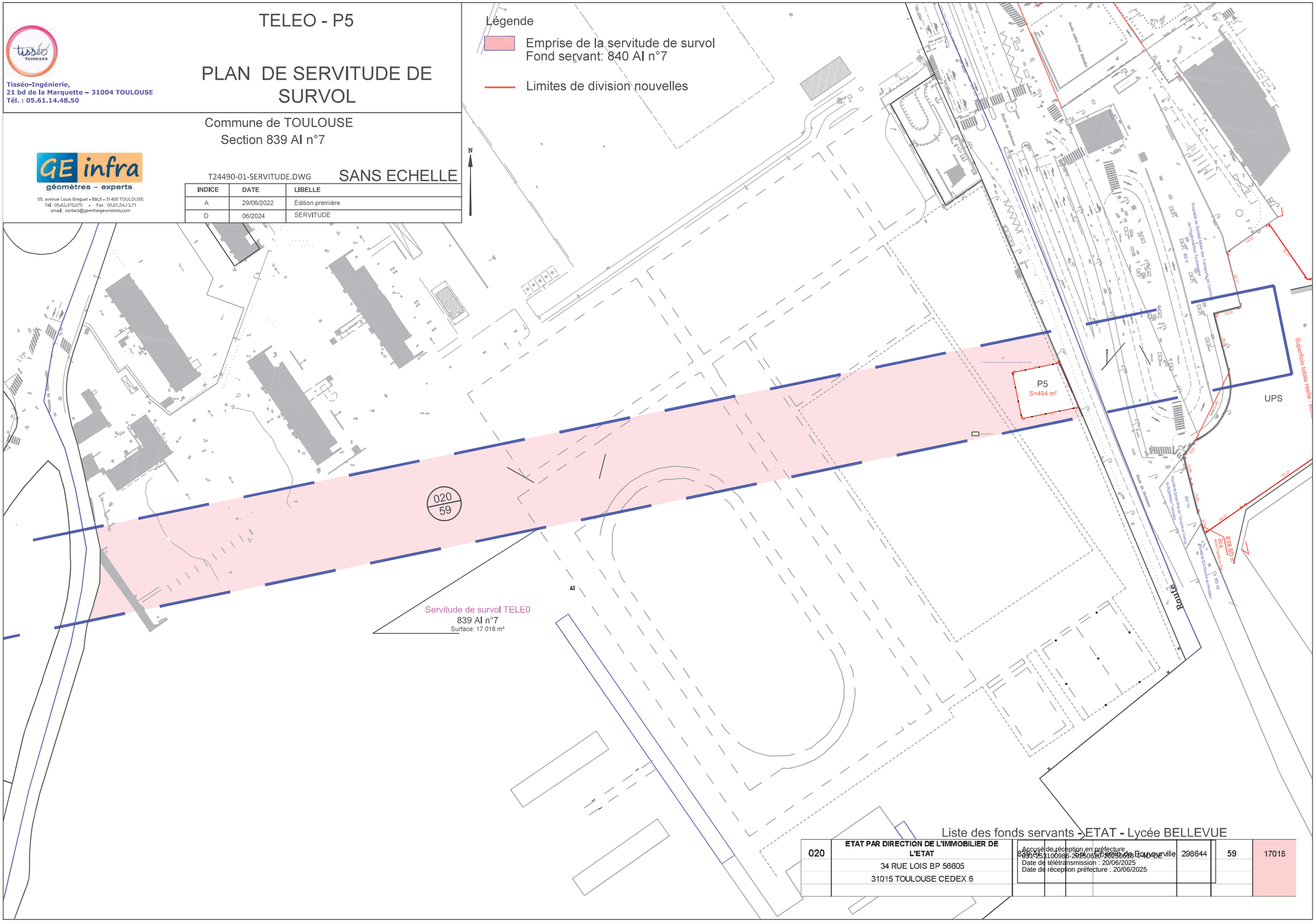

Liste des fonds servants -> ETAT - Lycée BELLEVUE

020	ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT 34 RUE LOIS BP 56605 31015 TOULOUSE CEDEX 6	839 AI	Route de Bouyssonville	298644	59	17018

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250620-20250618-14DDE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Commission Permanente du 23 mai 2025

Délibération N°CP/2025-05/01.06

COMMISSION FINANCES, RH ET EVALUATION/PROSPECTIVE du 05/05/25

CONSTITUTION DE SERVITUDES ET TRANSFERT DE GESTION D'UNE PARCELLE DU LYCÉE BELLEVUE A TOULOUSE (HAUTE-GARONNE)-APPROBATION DE CONVENTIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional n°2021/AP-JUILL/02 du 2 juillet 2021 portant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission Finances, RH et Evaluation/Prospective du 05/05/25,

Vu le rapport n° CP/2025-05/01.06 présenté par la présidente,

Considérant que :

TISSEO COLLECTIVITES est l'autorité responsable du développement et de l'exploitation du réseau de transports en commun de l'agglomération toulousaine.

A ce titre, TISSEO COLLECTIVITES a mis en place un téléphérique urbain, dénommé TELEO, qui relie les trois sites de l'Oncopole, du CHU Rangueil et de l'Université Paul Sabatier, sur une longueur totale de 3 kms.

Le téléphérique survole notamment la parcelle cadastrée 839 AI 7 sur laquelle se situe le Lycée Bellevue.

Cette parcelle appartient en pleine propriété au Lycée Pierre de Fermat, en vertu d'un legs consenti en 1894 par M. Théodore Ozenne.

Le survol de cette parcelle par le téléphérique nécessite, au bénéfice de TISSEO COLLECTIVITES :

- D'une part, la mise en place d'une servitude de survol, en vue de permettre le passage aérien et l'exploitation du TELEO sur ce site,
- D'autre part, un transfert de gestion d'une partie de la parcelle précitée pour lui permettre d'accéder au pylône n°5 de l'infrastructure du TELEO, pour toute intervention liée à l'exploitation ou la maintenance dudit pylône et plus largement de l'infrastructure du téléphérique.

Une convention de servitude de survol du domaine public, ainsi qu'une convention de transfert de gestion des emprises nécessaires à l'exploitation de l'infrastructure téléphérique TELEO doivent donc être conclues entre le Lycée Pierre de Fermat, propriétaire, le Lycée Bellevue, occupant, TISSEO COLLECTIVITES, bénéficiaire de la servitude et du transfert de gestion, et la Région, en sa qualité de collectivité de rattachement des deux lycées.

Ces deux conventions ont pour objet de préciser respectivement les conditions de constitution

Accusé de réception en préfecture
033-233100016-20250603-CP2025-05-01-06-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

et d'exécution de la servitude de survol sur la parcelle 839 AI 7, et les modalités du transfert de gestion d'une partie de cette même parcelle au bénéfice de TISSEO COLLECTIVITES.

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE UN : d'approuver la convention de servitude de survol du domaine public entre Tisséo Collectivités, le Lycée Pierre de Fermat, le Lycée Bellevue, et la Région, jointe en annexe.

ARTICLE DEUX : d'approuver la convention de transfert de gestion des emprises nécessaires à l'exploitation de l'infrastructure téléphérique TELEO entre Tisséo Collectivités, le Lycée Pierre de Fermat, le Lycée Bellevue, et la Région, jointe en annexe.

ARTICLE TROIS : d'autoriser la Présidente à signer tous actes relatifs à l'exécution de cette délibération.

Acte Rendu Exécutoire :
31-200053791-20250523-54607-DE-1-1
- Date de transmission à la préfecture : 23/05/25
- Date d'affichage légal : 23/05/25

La Présidente

Carole DELGA

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250620-20250618-4-4D-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025